



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2024

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-B54 - Service civique - Renouvellement d'agrément 2025-2027

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement, pour la période 2025-2027, du dispositif du service civique, mis en place depuis 2013, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Ce sont 96 jeunes qui ont été accueillis au sein des différentes compagnies et groupements de l'établissement pour des durées variant de 6 à 12 mois.

La quatrième période d'agrément arrivant à son terme, un nouveau dossier en vue d'un agrément de mission d'intérêt général (12 bénéficiaires maximum par an) a été proposé par le SDIS 06, au nom du préfet, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R. 121-35 du code du service national.

Ces jeunes engagés du service civique, y compris sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 06, recevront une indemnisation de l'État ainsi qu'une indemnité mensuelle de la part du SDIS 06 dont le montant est fixé par décret et révisable selon les dispositions réglementaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement du dispositif du service civique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du dispositif du service civique, pour la période 2025 à 2027.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY